



SEANCE DU
30 SEPTEMBRE 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

INSTALLATION D'UN
NOUVEAU CONSEILLER
MUNICIPAL
À LA SUITE DE
DÉMISSIONS
SUCCESSIVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2026

Le trente septembre deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 24 septembre 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De Mme MADAU Graziella). POCLET Dominique. MM. LENBA Ouassini. SCHOLLART Denis. Mme LECOCQ Monique. MM. SIX Roland. RAVEZ Jean-Marie. BLONDEAU Olivier. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc De Mme GOUAL Rahma). BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina (Proc. De M. BAILLET Alain). M. CROISIER Benjamin. Mme DUBAR Pauline. M. BOUGHEZAL Julien. Mme JOLY Audrey. M. RICHARD Frédéric (Proc De Mme CABOCHE Cécile). M. FERNAND Matthieu. Mme DIOUANI Sarah. MM. GIBOIRE Antoine. DESCAMPS Stéphane.

Absents ayant donné procuration : Mme BARLET Stéphanie. M. BAILLET Alain. Mmes MADAU Graziella. GOUAL Rahma. CABOCHE Cécile.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme DIOUANI Sarah.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-4 et L. 2121-12,

Vu le Code électoral, et notamment son article L. 270,

Vu le Procès-Verbal du 28 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjoints,

Vu le tableau du Conseil municipal,

Vu la lettre de démission de Madame Laurence LAMPIN de ses fonctions de conseillère municipale, reçue en mairie le 21 septembre 2026,

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Luc JUNOT de son mandat de conseiller municipal, reçue en mairie le 25 septembre 2026,

Vu la lettre de démission de Madame Aurélie NOWACZYK de son mandat de conseillère municipale, reçue en mairie le 28 septembre 2026,

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission d'un membre du Conseil municipal est définitive dès sa réception par le Maire, lequel en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département,

Considérant que la démission de Madame Laurence LAMPIN a entraîné la vacance de son siège et que Monsieur Jean-Luc JUNOT, suivant sur la liste « Agir ensemble pour Dourges », a été appelé à la remplacer en application de l'article L. 270 du Code électoral,

Considérant que Monsieur Jean-Luc JUNOT a ensuite démissionné de son mandat, entraînant l'appel de Madame Aurélie NOWACZYK, candidate venant immédiatement après lui sur la même liste,

Considérant que Madame Aurélie NOWACZYK a à son tour démissionné de son mandat de conseillère municipale, entraînant une nouvelle vacance du siège,

Considérant qu'en application de l'article L. 270 du Code électoral, Monsieur Stéphane DESCAMPS, candidat venant immédiatement après Madame Aurélie NOWACZYK sur la liste « Agir ensemble pour Dourges », est appelé à la remplacer au sein du Conseil municipal,

Considérant que Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lens a été informée des démissions intervenues et du remplacement qui en résulte,

Considérant que Monsieur Stéphane DESCAMPS a été informé de son accession au mandat de conseiller municipal et convoqué à la présente séance par courrier en date du 28 septembre 2026, avec transmission de l'ensemble des documents de séance, le délai de convocation ayant été abrégé pour urgence conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

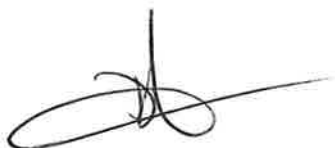
- **PREND ACTE** de l'entrée en fonction de Monsieur Stéphane DESCAMPS en qualité de conseiller municipal, appelé à remplacer Madame Aurélie NOWACZYK en application de l'article L. 270 du Code électoral ;
- **PREND ACTE** de la modification apportée en conséquence au tableau du Conseil municipal ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Le secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 026 093 0-DEL 013 0092 0